

**FEDERATION IVOIRIENNE
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(FIPME)**



**COMMISSIONS TECHNIQUES PERMANENTES
Juridique, Fiscale et Parafiscale**

M. SERIKPA Dago Augustin
Président de la Commission

Commissions	Responsables et fonction	Missions
Commission Juridique, Fiscale et Parafiscale	M. SERIKPA Dago Augustin	<p>Etudier, proposer et défendre un environnement administratif, fiscal et économique favorable au développement des PME</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Analyser les décisions juridiques et fiscales prises par l'Etat de Côte d'Ivoire concernant le fonctionnement des PME et associations ou organisations professionnelles ;▪ Réfléchir et faire des propositions de solutions et actions en faveur des PME à l'Etat de Côte d'Ivoire ;▪ Participer aux forums relatifs aux affaires juridiques, fiscales et faire la restitution des travaux ;▪ Examiner et analyser les dispositions juridiques et fiscales proposées par les institutions nationales et internationales et proposer les contributions de la FIPME ;▪ Elaborer des programmes de renforcement de capacités juridiques des membres de la FIPME

**FEDERATION IVOIRIENNE
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(FIPME)**



**RAPPEL DES TEXTES RELATIFS AUX
COMMISSIONS TECHNIQUES PERMANENTES**

✓ **Article 28 des Statuts de la FIPME**

Le Bureau du Conseil d'Administration propose au Conseil d'Administration la création des différentes Commissions techniques pour réfléchir et faire toutes propositions utiles sur des problématiques précises en rapport avec l'objet de la FIPME et partant le développement des PME en Côte d'Ivoire.

Chaque Commission technique est assistée par un secrétaire de commission.
Le Président de la FIPME nomme le Président de chaque commission.
Les membres des commissions sont nommés par le Président de chaque commission.

✓ **Article 13 du Règlement intérieur de la FIPME**

13-1 Le Bureau du Conseil d'Administration propose au Conseil d'Administration la création de toutes Commissions Techniques qu'il estime nécessaire.

13-2 Le Bureau du Conseil d'Administration définit les missions de chaque Commission qu'il propose.

13-3 Ne peuvent être membres d'une Commission Technique que des personnes issues d'organisations membres de la FIPME.

Cependant le Président du Conseil d'Administration de la FIPME peut désigner, en accord avec le Président de la Commission, des experts extérieurs à la FIPME au sein des Commissions Techniques.

13-4 Une Commission Technique doit être composée de trois (3) membres au minimum et de six (6) membres au maximum.

13-5 Les Commissions Techniques se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire, à la diligence du Président de la Commission.

13-6 Les membres du Conseil d'Administration et les Vice-Présidents sont désignés en leur sein comme présidents de Commissions.

13-7 Est réputé démissionnaire tout membre d'une Commission absent à trois (3) réunions successives sans justifications. Il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour la nomination des membres des Commissions.

✓ **Autres dispositions**

Transmettre au bureau les rapports d'activités chaque fin de trimestre.